



Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Avenant n°2 au Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, autorisé par la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 à contracter le présent avenant, ci-après désignée « le Grand Dole »,

D'une part,

et

L'Etat,

représenté par Monsieur Serge CASTEL, préfet du département du Jura, ci-après désigné « l'Etat »,

D'autre part,

VU la signature du contrat de relance et de transition écologique signé par ces deux parties le 2 septembre 2021,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 22 décembre 2022 approuvant le présent avenant,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le CRTE du Grand Dole a été approuvé lors du conseil communautaire du 29 juin 2021 par délibération n° GD47/21 et a depuis été signé avec les services de l'Etat le 2 septembre 2021.

Le CRTE est un contrat d'une durée de 6 ans, modifiable par avenant en cas de besoin de modification, d'ajout ou d'ajustement des différents projets.

Un premier avenant avait été apporté le 18 novembre 2021, par délibération n° 119/21.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter un second avenant afin de mettre à jour l'ensemble des projets inscrits initialement, ainsi que d'ajouter quelques nouveaux projets.

Article 2 : Modifications apportées à l'annexe 1 - Orientations stratégiques et fiches actions pour 2021 - 2026

Ce présent avenant apporte une mise à jour globale des projets inscrits au CRTE :

- Redéfinition si besoin des maîtres d'ouvrage et des partenaires, des calendriers ainsi que des budgets prévisionnels ou définitifs des projets listés ;
- Restructuration du document en fonction du stade d'avancement des projets : les projets terminés à la date du 30 novembre 2022 ont été maintenus en première partie, les projets en cours ou non démarrés à la date du 30 novembre 2022 ont été transférés en deuxième partie du CRTE ;
- L'inscription de plus de 165 nouveaux projets :
 - o 150 projets portés par les communes du territoire
 - o Plus de 15 projets portés par le Grand Dole ou ses partenaires locaux.

Article 3 : Modifications apportées à l'annexe 2 – Maquette financière des projets 2021- 2026

La maquette financière des projets 2021-2022 présentée en annexe 2 du CRTE signé le 2 septembre 2021 est ainsi modifiée pour présenter l'ensemble des projets 2021-2026, en précisant également leur stade d'avancement afin d'identifier rapidement les projets terminés, en cours, ou non démarrés. Les budgets prévisionnels et les calendriers des projets listés ont donc été mis à jour.

La maquette financière mise à jour est ainsi présentée en annexe 2 de ce présent avenant.

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 5 : Autres

Les autres articles et annexes du contrat initial restent inchangés.

Signé à Dole, le XX

Pour Le Grand Dole,

Le Président, Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Etat,

Le Préfet du Jura, Serge CASTEL